

GE_GERICHTE ATAS/426/2013 vom 7. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_426_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/426/2013 du 7 mai 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/426/2013 del 7 maggio 2013

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Evelyne BOUCHAARA, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/485/2013 ATAS/426/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 mai 2013 2ème Chambre

En la cause Madame D_____, domiciliée à ANNECY-LE-VIEUX, FRANCE, mais faisant élection de domicile c/o X_____, Bureau fiduciaire

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENEVE

intimée

A/485/2013 - 2/3 -

A/485/2013 - 3/3 - Vu la décision sur opposition du 17 janvier 2013; Vu le recours du 7 février 2013; Vu la réponse du 11 mars 2013; Vu le procès-verbal de l'audience du 9 avril 2013; Vu le courrier de l'intimée du 10 avril 2013; Vu le courrier de la recourante du 11 avril 2013, qui déclare retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.